

DEPARTEMENT DE MEURTHE

ARRONDISSEMENT DE BRIEY

COMMUNE DE TELLANCOURT
ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de TELLANCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de la société BABILLON TP de Cosnes-et-Romain, dans le cadre des travaux de remplacement des caniveaux CC2 dégradé Route Nationale,

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du 19 octobre 2026 et jusqu'au 06 novembre 2026 la société BABILLON TP est autorisée à occuper le domaine public Route Nationale.

ARTICLE 2 – La circulation se fera par alternat et le stationnement à hauteur des travaux et sur le long de la rue en face des travaux du 6 au 16 Route Nationale sera interdit pour tous véhicules sauf ceux de chantier. La circulation sera limitée à 30km/heure.
L'entreprise en charge des travaux assurera la réglementation et mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de gendarmerie de LEXY, à la société BABILLON TP et affichée conformément à l'article L.122-9 du Code des Communes.

Fait en Mairie de TELLANCOURT,
Le 15 octobre 2026.

